

## Comment régler mon conflit locatif en conciliation ?

Mise à jour : Mercredi 24 avril 2024

Région wallonne

---

Vous devez vous adresser au **juge de paix**.

### Requête au juge de paix

Vous devez vous introduire une requête au **juge de paix**.

Cette requête est une **simple lettre** avec :

- vos nom, prénom et adresse ;
- les nom, prénom et adresse de la personne que vous voulez inviter en conciliation ;
- votre **problème** et **votre demande** ;
- votre souhait de faire une **conciliation**.

Vous trouverez un **modèle** de requête en conciliation dans les documents types.

Envoyez votre lettre au juge de paix du canton **où se trouve le logement**.

Certains juges de paix acceptent les requêtes envoyées par mail mais ce n'est pas le cas de tous. Contactez celui de votre canton pour vous en assurer.

Pour trouver ses coordonnées, consultez le [site de la compétence territoriale](#).

### Gratuit et pas obligatoire

La procédure de conciliation est :

- **gratuite** ;
- **volontaire** : l'autre personne n'est **pas obligée** de :
  - venir ;
  - ni
  - trouver un accord avec vous.

### Si vous trouvez un accord

Le juge de paix fait un **procès-verbal de conciliation**, qui explique votre accord.

Ce procès-verbal a la **même valeur** qu'un **jugement**.

Si l'un de vous ne le respecte pas, l'autre pourra le **forcer** à le respecter.  
Par exemple avec un huissier de justice.

### Si vous ne trouvez pas d'accord

Le juge de paix fait un **procès-verbal de non-conciliation**.

Il fait aussi ce procès-verbal si l'autre personne n'est pas venue en conciliation.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### **Les références légales**

Articles 731 à 734 du Code judiciaire.

### **Les documents types**

Modèle de requête en conciliation en matière de bail.

Brochure : le juge de paix - éditée par le SPF Justice - édition 2019

